










Procédure file

| Informations de base | |
|--|--------------------|
| BUD - Procédure budgétaire | 2016/2118(BUD) |
| Mobilisation de la marge pour imprévus en 2017 | Procédure terminée |
| Modification 2017/2265(BUD) | |
| Sujet | |
| 7.10.06 Asile, réfugiés, personnes déplacées; Fonds «Asile, migration et intégration» (AMIF) | |
| 8.70.57 Budget 2017 | |

| Acteurs principaux | | | |
|-------------------------------|--|---|--------------------|
| Parlement européen | Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
| | BUDG Budgets | | 06/09/2016 |
| | |  GEIER Jens | |
| | | Rapporteur(e) fictif/fictive | |
| | |  MUREȘAN Siegfried | |
| | |  VISTISEN Anders | |
| | |  DEPREZ Gérard | |
| | |  MARAGALL Ernest | |
| | |  TARAND Indrek | |
| | |  ZANNI Marco | |
| |  MONTEL Sophie | | |
| | Commission pour avis | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
| | AFET Affaires étrangères | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| | LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures | | 26/09/2016 |
| | |  MACOVEI Monica | |
| Conseil de l'Union européenne | DG de la Commission | Commissaire | |
| Commission européenne | Budget | GEORGIEVA Kristalina | |

| Evénements clés | | | |
|-----------------|--|---|--------|
| 17/10/2016 | Publication du document de base non-législatif | COM(2016)0678 | Résumé |
| 21/11/2016 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 24/11/2016 | Vote en commission | | |
| 25/11/2016 | Dépôt du rapport budgétaire | A8-0346/2016 | Résumé |
| 01/12/2016 | Résultat du vote au parlement |  | |
| 01/12/2016 | Décision du Parlement | T8-0472/2016 | Résumé |
| 12/12/2016 | Adoption du projet du budget par le Conseil | | |
| 12/12/2016 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 28/02/2017 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

| Informations techniques | |
|--|---|
| Référence de procédure | 2016/2118(BUD) |
| Type de procédure | BUD - Procédure budgétaire |
| Sous-type de procédure | Mobilisation des fonds |
| | Modification 2017/2265(BUD) |
| Autre base juridique | Règlement du Parlement EP 159 |
| Etape de la procédure | Procédure terminée |
| Dossier de la commission parlementaire | BUDG/8/06994 |

| Portail de documentation | | | | | |
|---|-------------|------------------------------|------------|----|--------|
| Document de base non législatif | | COM(2016)0678 | 17/10/2016 | EC | Résumé |
| Avis de la commission | LIBE | PE589.356 | 18/11/2016 | EP | |
| Projet de rapport de la commission | | PE594.113 | 22/11/2016 | EP | |
| Amendements déposés en commission | | PE594.184 | 23/11/2016 | EP | |
| Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture | | A8-0346/2016 | 25/11/2016 | EP | Résumé |
| Texte budgétaire adopté du Parlement | | T8-0472/2016 | 01/12/2016 | EP | Résumé |

| Acte final |
|--|
| Décision 2017/344 JO L 050 28.02.2017, p. 0057 Résumé |

Mobilisation de la marge pour imprévus en 2017

OBJECTIF : mobiliser l'intégralité de la marge pour imprévus pour 2017 afin de fournir 1.164,4 millions EUR en crédits d'engagement au-delà du plafond des engagements de la rubrique 3 (Sécurité et citoyenneté) du cadre financier pluriannuel.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : l'article 13 du [règlement \(UE, Euratom\) n° 1311/2013](#) fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 a instauré une marge pour imprévus pouvant atteindre 0,03% du revenu national brut de l'Union.

Dans l'ajustement technique du CFP pour 2017, fondé sur l'article 6 du règlement CFP, le montant en valeur absolue de cette marge pour imprévus pour l'exercice 2017 a été fixé à 4.496,8 millions EUR (au maximum).

Après avoir examiné toutes les possibilités de financer des besoins supplémentaires et imprévus en crédits d'engagement, la Commission propose de mobiliser la marge pour imprévus pour 2017 à hauteur de 1.164,4 millions EUR, afin de compléter les crédits d'engagement relatifs aux dépenses de la rubrique 3 du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2017, au-delà du plafond des engagements, qui se chiffre à 2.578 millions EUR à prix courants.

Conformément au point 14 de [l'accord interinstitutionnel](#) entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, la Commission a analysé la possibilité de réaffecter des montants significatifs dans le cadre du budget existant. Elle a notamment proposé de compenser le renforcement du plafond des dépenses de la rubrique 3 comme suit:

- 650 millions EUR sur la marge non allouée disponible sous le plafond des dépenses de la rubrique 2,
- 514,4 millions EUR sur la marge non allouée disponible dans la rubrique 5 en 2017.

A noter que la présente proposition est accompagnée d'une proposition de la Commission visant à mobiliser le montant intégral de [l'instrument de flexibilité disponible pour 2017](#) (530 millions EUR), également pour la rubrique 3.

Marge pour imprévus : instrument de dernier recours : dans le projet de budget (PB) 2017, la Commission a examiné toutes les possibilités de redéploiement à l'intérieur de la rubrique 3 et proposé d'utiliser l'intégralité de la marge non allouée sous le plafond des engagements de cette rubrique.

Compte tenu de la mobilisation du montant total de l'instrument de flexibilité dans le PB 2017 (530 millions EUR), la mobilisation de la marge pour imprévus pour 2017, à hauteur de 1.164,4 millions EUR est le seul outil disponible pour combler la différence entre le niveau du plafond des dépenses de la rubrique 3 en 2017 et les besoins imprévus supplémentaires, tels qu'ils sont estimés pour 2017.

Par ailleurs et bien que la crise des migrants, des réfugiés et de la sécurité ait commencé en 2015, ses effets et ses conséquences évoluent quotidiennement. Les décisions politiques dans les pays tiers quant à l'acceptation de réfugiés sur leur territoire ainsi que l'ouverture et la fermeture des frontières rendent très difficile la prévision de l'évolution à long terme dans ce domaine.

Compensation de la marge pour imprévus sur les plafonds du CFP : l'article 13, par. 3, du règlement CFP dispose par ailleurs que les montants rendus disponibles par la mobilisation de la marge pour imprévus sont entièrement compensés sur les marges existantes pour l'exercice financier en cours ou les exercices futurs. En conséquence, les montants prélevés ne sont plus mobilisables dans le contexte du CFP, afin de ne pas occasionner de dépassement du total des plafonds de crédits d'engagement et de paiement qui sont fixés dans le CFP pour l'exercice financier en cours ou les exercices futurs. La mobilisation de la marge pour imprévus en crédits d'engagement au titre de la rubrique 3 pour 2017 et la compensation correspondante doivent donc respecter le plafond total des engagements pour les années 2017 à 2020.

Étant donné que des marges suffisantes sont disponibles sous les plafonds des dépenses des rubriques 2 et 5 définis pour 2017, la Commission propose de procéder intégralement à la compensation en 2017, afin de ne pas préjuger des besoins en crédits d'engagement des années 2018-2020.

La somme compensée au sein de la rubrique 2 sera de 650 millions EUR, ce qui laisse une marge de 639,3 millions EUR en 2017. Le reste de la compensation (514,4 millions EUR) s'effectuera sur la marge de la rubrique 5, ce qui laisse une marge de 81,9 millions EUR en 2017.

Le plafond global des engagements pour 2017 et pour le cadre financier pluriannuel dans son ensemble demeurera inchangé.

Afin de limiter au maximum le délai de mobilisation de la marge pour imprévus, la décision serait applicable à partir du 1^{er} janvier 2017.

Mobilisation de la marge pour imprévus en 2017

OBJECTIF : mobiliser la marge pour imprévus en 2017.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : l'article 13 du [règlement \(UE, Euratom\) n° 1311/2013](#) fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 a instauré une marge pour imprévus pouvant atteindre 0,03% du revenu national brut de l'UE-28, en tant que dernier recours face à des circonstances imprévues. Dans l'ajustement technique du CFP pour 2017, fondé sur l'article 6 du règlement CFP, le montant en valeur absolue de cette marge pour imprévus pour l'exercice 2017 est fixé à 4.496,8 millions EUR.

Après avoir examiné toutes les possibilités de financer des besoins supplémentaires et imprévus en crédits d'engagement, la Commission propose de mobiliser la marge pour imprévus pour 2017 à hauteur de 2.150,6 millions EUR, afin de compléter les crédits d'engagement relatifs aux dépenses de la

- rubrique 3 «Sécurité et citoyenneté», à hauteur de 2.578 millions EUR,
- rubrique 4 «L'Europe dans le monde» à hauteur de 9.432 millions EUR à prix courants.

La Commission a analysé la possibilité de réaffecter des montants significatifs dans le cadre du budget existant et propose en ce sens de compenser comme suit le renforcement du plafond des dépenses des rubriques 3 et 4:

- 2017: 850 millions EUR sur la marge non allouée disponible sous le plafond des dépenses de la rubrique 2 Croissance durable: ressources naturelles et 514,4 millions EUR sur la marge non allouée disponible dans la rubrique 5 Administration;
- 2018: 570 millions EUR sur la marge non allouée disponible dans la rubrique 5 Administration;
- 2019: 216,2 millions EUR sur la marge non allouée disponible dans la rubrique 5 Administration.

La présente proposition comprend la somme de 1.164,4 millions EUR, pour laquelle la Commission avait déjà présenté une [proposition de mobilisation de la marge pour imprévus pour la rubrique 3](#), qui accompagnait le projet de budget initial pour 2017, et qui est à présent abrogée et remplacée par le présent texte.

Cette proposition a été précédée par une [proposition de la Commission visant à mobiliser le montant intégral de l'instrument de flexibilité disponible pour 2017](#) (530 millions EUR), également pour la rubrique 3.

Marge de dernier recours : il est rappelé que conformément à l'article 13, par. 1, du règlement CFP la marge pour imprévus doit être envisagée comme un instrument de dernier recours face à des circonstances imprévues.

Compte tenu de la mobilisation du montant total de l'instrument de flexibilité dans le PB 2017 (530 millions EUR), la mobilisation de la marge pour imprévus pour 2017, à hauteur de 2.150,6 millions EUR, est donc le seul outil disponible pour combler la différence entre le niveau du plafond des dépenses des rubriques 3 et 4 en 2017 et les besoins imprévus supplémentaires, tels qu'ils sont estimés pour 2017.

Mobilisation de la marge pour imprévus en 2017

La commission des budgets a adopté le rapport de Jens GEIER (S&D, DE) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation de la marge pour imprévus en 2017.

Après avoir examiné toutes les possibilités de financer des besoins supplémentaires et imprévus en crédits d'engagement, la Commission a proposé, dans son projet de budget, de mobiliser la marge pour imprévus à hauteur de 1.164,4 millions EUR, afin de compléter les crédits d'engagement relatifs aux dépenses de la rubrique 3 du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2017 et au-delà du plafond des engagements, qui se chiffre à 2.578 millions EUR à prix courants.

Les députés indiquent que les besoins budgétaires allaient augmenter en 2017, en raison des crises de sécurité intérieure et de la actuelle crise humanitaire, migratoire et des réfugiés. Ils précisent que ces besoins allaient certainement excéder les fonds disponibles au sein de la rubrique 3 du budget.

Ils rappellent par ailleurs, qu'il n'y a pas de marge disponible sous le plafond de la rubrique 3. C'est pourquoi, ils appellent la Commission à clarifier si et comment des fonds additionnels allaient être mobilisés en utilisant la marge pour imprévus, afin de répondre à ces besoins financiers de la rubrique 3 en 2017.

La Commission a revu sa proposition de mobilisation dans le cadre de la lettre rectificative n° 1/2017, de manière à couvrir également les dépenses au titre de la rubrique 4.

Le comité de conciliation convoqué pour le budget 2016 a accepté de mobiliser la marge pour imprévus à hauteur de 1.906,2 millions EUR pour la rubrique 3 et la rubrique 4 et de compenser 575 millions EUR sur la marge non allouée de la rubrique 2 (Croissance durable: ressources naturelles) pour l'exercice 2017 et 507,3 millions EUR pour l'exercice 2017, 570 millions EUR pour l'exercice 2018 et 253,9 millions EUR pour l'exercice 2019 sur la marge non allouée de la rubrique 5 (Administration).

Dans la foulée, les députés appellent le Parlement européen à approuver la décision annexée au projet de résolution.

Mobilisation de la marge pour imprévus en 2017

Le Parlement a adopté par 508 voix pour, 89 voix contre et 45 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation de la marge pour imprévus en 2017.

Après avoir examiné toutes les possibilités de financer des besoins supplémentaires et imprévus en crédits d'engagement, la Commission a proposé, dans son projet de budget, de mobiliser la marge pour imprévus à hauteur de 1.164,4 millions EUR, afin de compléter les crédits d'engagement relatifs aux dépenses de la rubrique 3 du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2017 et au-delà du plafond des engagements, qui se chiffre à 2.578 millions EUR à prix courants.

Le Parlement précise que de nouveaux besoins financiers pourraient se faire jour en 2017 liés aux crises en matière de sécurité intérieure et aux défis actuels sur le plan humanitaire, migratoire et des réfugiés. Ces besoins pourraient être largement supérieurs aux crédits disponibles à la rubrique 3.

Le Parlement rappelle par ailleurs, qu'il n'y a pas de marge disponible sous le plafond de la rubrique 3. C'est pourquoi, il appelle la Commission à clarifier si et comment des fonds additionnels allaient être mobilisés en utilisant la marge pour imprévus, afin de répondre à ces besoins financiers de la rubrique 3 en 2017.

Le Parlement indique par ailleurs que :

- la Commission a revu sa proposition de mobilisation dans le cadre de la lettre rectificative n° 1/2017, de manière à couvrir également les dépenses au titre de la rubrique 4 ;
- le comité de conciliation convoqué pour le budget 2016 a accepté de mobiliser la marge pour imprévus à hauteur de 1.906,2 millions EUR pour la rubrique 3 et la rubrique 4 et de compenser 575 millions EUR sur la marge non allouée de la rubrique 2 (Croissance durable: ressources naturelles) pour l'exercice 2017 et 507,3 millions EUR pour l'exercice 2017, 570 millions EUR pour l'exercice 2018 et 253,9 millions EUR pour l'exercice 2019 sur la marge non allouée de la rubrique 5 (Administration).

Dans la foulée, le Parlement européen approuve la décision annexée à la résolution.

Mobilisation de la marge pour imprévus en 2017

OBJECTIF : mobiliser la marge pour imprévus en 2017.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2017/344 du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation de la marge pour imprévus en 2017.

CONTENU : l'article 13 du [règlement \(UE, Euratom\) n° 1311/2013](#) du Conseil a instauré une marge pour imprévus pouvant atteindre 0,03% du revenu national brut de l'Union.

Conformément à ce règlement, la Commission a calculé le montant en valeur absolue de la marge pour imprévus pour l'exercice 2017.

Après avoir examiné toutes les autres possibilités financières de faire face aux circonstances imprévues dans les limites des plafonds des engagements

- pour la rubrique 3 (Sécurité et citoyenneté) et
- pour la rubrique 4 (L'Europe dans le monde) du cadre financier pluriannuel pour 2017,

et compte tenu de la mobilisation de l'instrument de flexibilité à hauteur de la totalité des 530 millions EUR disponibles en 2017, il s'avère nécessaire de mobiliser la marge pour imprévus afin de répondre aux besoins découlant de la crise des migrants, des réfugiés et de la sécurité, en augmentant les crédits d'engagement dans le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2017, au-delà des plafonds d'engagement des rubriques 3 et 4 du cadre financier pluriannuel.

En conséquence, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser la marge pour imprévus dans le cadre du budget 2017, afin de fournir 1.176.030.960 EUR en crédits d'engagement au-delà du plafond des engagements de la rubrique 3 (Sécurité et citoyenneté) et 730.120.000 EUR en crédits d'engagement au-delà du plafond des engagements de la rubrique 4 (L'Europe dans le monde) du cadre financier pluriannuel.

Le montant total de 1.906.150.960 EUR en crédits d'engagement est compensé sur les marges sous les plafonds des engagements pour les années 2017 à 2019 des rubriques suivantes du cadre financier pluriannuel comme suit :

2017:

- rubrique 2 (Croissance durable: ressources naturelles): 575 000 000 EUR;
- rubrique 5 (Administration): 507 268 804 EUR.

2018:

- rubrique 5 (Administration): 570 000 000 EUR;

2019:

- rubrique 5 (Administration): 253 882 156 EUR.

Marge de dernier recours : il est rappelé que conformément à l'article 13, par. 1, du règlement sur le CFP, la marge pour imprévus doit être envisagée comme un instrument de dernier recours face à des circonstances imprévues.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 28.2.2017. La décision est applicable à compter du 1.1.2017.